CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Carole DELGA, Noémie FOURCADE, Christiane FUCHO, Eric GARCIA, Francine GARONE, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Gilles MARCHE, Hugo SLADDEN, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Etaient représentées :
Mady DARNAUD par Micheline LEMARCHAND
Elisabeth MAYLIE par Gilbert TARRAUBE

Etaient absents :
Sylvie ALTHER
Céline FOURCADE
Vidian SABOULARD

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande à l'Assemblée d'accepter de modifier 2 points à l'ordre du jour :

La Décision Modificative 3 ne sera pas traitée, puisque les crédits ouverts au chapitre 012 (charges de personnel) sont suffisants.

Ajout d'une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région pour les travaux du parvis de la gare.

La suppression du point DM 3 et le rajout de la demande de subvention sont acceptés à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1- MAINTIEN DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 22 juin 2017 et du 03 mars 2022 par lesquelles une convention de partenariat avec le Crédit Agricole était décidée afin de maintenir le distributeur automatique de billets.

Après 3 années pendant lesquelles la mairie n'a versé aucune participation financière puisque les retraits hors Crédit Agricole ont évolué favorablement, il convient aujourd'hui de prévoir un renouvellement de ce partenariat en conservant les modalités contractualisées en 2022.

M. le Maire les rappelle pour la bonne information du Conseil.
En fonction de l'évolution du nombre de retraits de clients d'autres établissements bancaires, la participation financière du Crédit Agricole au profit de la Commune, sera ventilée ainsi qu'il suit :

- Retraits supérieurs ou égal à 21.500 => pas de participation à reverser ;
- Retraits compris entre 18.000 et 21.499 => prise en charge de 50% du loyer à parts égales entre la Commune et le Crédit Agricole, soit la somme de 856,00 €chacun
- Retraits inférieurs à 18.000 => prise en charge de la totalité du loyer à parts égales entre la Commune et le Crédit Agricole, soit la somme de 1.712,00 € chacun.

Il est précisé que cette convention sera signée pour 3 ans du 01/01/2025 au 31/12/2027.
Mme Micheline LEMARCHAND et M. Vidian ANGLADE ne prennent pas part au vote.
Ouï les explications de M. Le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :
 Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir ;
 Mandate M. le Maire pour l'exécution de cette convention et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2- ACHAT DE PIECES DE FAIENCES ET INTEGRATION AU PATRIMOINE CULTUREL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le souhait de M. Dupeyron (particulier collectionneur) de vendre sa collection de pièces de faïences.

Ces dernières ont une valeur reconnue et sont documentées pour compléter la collection du patrimoine communal.

La commune souhaite acquérir les pièces suivantes datant du XVIII siècle :

N°	Descriptif pièce	Décor	Prix
47	Plat de barbier	Rose Montpellier, moule Marignac	400€
48	Plat de barbier	moule rocaille, décor marguerite	400€
49	Plat de barbier	moule Marignac, fleurs enV	400€
50	Plat de barbier	moule rocaille, oiseau et chevron	400€
51	Plat de barbier	moule rocaille, marguerite rustique	400€
53	Plat de barbier rond	tous les décors caractéristiques	300€
54	Plat de barbier rond	décor fleurettes 3 points bleus	300€
55	Plat de barbier rond	décor fleurs en V frise sur l'aile	300€
56	Plat de barbier rond	décor fleurs en V quadripétale au centre	300€
58	Assiette	signature au dos Touflan et Bonnassies	400€
59	Assiette	décor église rocher marquée JM, 1 de la paire	300€
60	Assiette	décor oiseau marquée JM, 2 de la paire	300€
61	Assiette	décor rose de Montpellier façon Varages	400€

62	Plat bannette	décor oiseau sur tertre	400€
63	Plat bannette	fleur mauve	400€
66	Assiette	montreur d'ours	300€
67	Bouillon anse torsadée fruit	décor rose de Montpellier façon Varages	300€
68	Moutardier	décor rose de Montpellier façon Varages	200€
71	Pichet	décor rose de Montpellier façon Varages	250€
72	Saucière	décor branche fleurie orange et bleue	250€
73	Pot couvert	décor branche fleurie orange et bleue	250€
74	Tasse litron	décor branche fleurie orange et bleue	100€
76	Saucière	décor tulipe noire	250€
77	Saucière	décor fleur marguerite	250€
78	Saucière	sans anses, fleurette décor sur tertre, branche fleurie	250€
79	Saucière	insecte, rose de Montpellier, marguerite	250€
80	Bouquetière	décor au château	200€
81	Bouquetière	quadripétale, marquée M	250€
82	Bouquetière	cassée	150€
84	Saucière	décor guirlande fine	250€
86	Bouillon à oreille	décor fleurette 3 points bleus	150€
87	Bouillon à oreille	branche fleurie, fleur mauve	150€
88	Bouillon à oreille	branche fleurie insecte sur oreille	150€
89	Bouillon à oreille	frise mauve et manganèse	250€
90	Bassin	oiseau, guirlande	400€
91	Bassin	branche fleurie	400€
92	Bassin	branche fleurie	400€
93	Pichet couvercle	guirlande quadripétale	350€
100	Pichet couvercle	bouquet champêtre, branche fleurie	350€
101	Pichet couvercle	rose de Montpellier, insecte, branche fleurie	350€
102	Plat de barbier	camaïeu de bleu, branche fleurie	400€
103	Moutardier	décor chevron	250€
104	Moutardier	camaïeu de bleu, brindilles	250€

105	Moutardier	décor frise fruits	250€
106	Moutardier	décor rustique baveux	250€
107	Moutardier	décor jaune, fleur bleu, fougères	250€
108	Moutardier	décor camaïeu bleu, géométrique	250€
109	Moutardier	émail jaune, rose de Montpellier	250€
110	Moutardier	fleur bizarre	250€
111	Moutardier	fleur mauve et brindille	250€
112	Moutardier	sous tasse découpée	250€
113	Pot anses torsadées	camaïeu de bleu, brindilles	250€
		Prix Total	**15 000€**

Ces pièces seront achetées en 3 fois, faisant l'objet de 3 devis et 3 factures de 5 000.00 €, elles seront exposées dans les locaux communaux (Mairie, Grand Presbytère, musée de la faïence, …).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces pièces et d'inscrire ces pièces à l'inventaire du patrimoine artistique communal.

Cette dépense sera imputée sur l'article 21621 du budget communal.

- Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3- PETR PAYS SUD TOULOUSAIN : AVENANT 1 A LA CONVENTION EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

M. Le Maire rappelle que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sont confiées au Pays Sud Toulousain par conventionnement financier.

L'avenant définit les conditions et les modalités de la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays Sud Toulousain au profit de la commune.

Il est précisé que les actes suivants seront instruits par le service instructeur du Pays Sud Toulousain :

- ✓ Les permis de construire
- ✓ Les permis de démolir
- ✓ Les permis d'aménager
- ✓ Les certificats d'urbanisme opérationnels article L410-1b du code de l'urbanisme

- ✓ Les déclarations préalables

Les certificats d'urbanisme d'information (article L 410-1 a du code de l'urbanisme) restent instruits par le service communal.

Le contrôle de la conformité des travaux y compris les récolements obligatoires sont assurés par la commune.

Le Pays Sud Toulousain met à disposition un outil de gestion informatisé mutualisé pour les communes utilisatrices et guichet unique.

L'avenant détaille les tâches incombant au service communal du conseil au demandeur à la délivrance des récépissés de dépôt et rappelle les différentes responsabilités du maire en la matière.

Sont ensuite définies les conditions financières. La rémunération est établie en fonction du nombre d'actes pondérés instruits par le service pour le compte de la commune et de la cotisation annuelle par habitant.

Pour l'année 2025 :

- ✓ Coût de l'acte pondéré de 180€
- ✓ Cotisation annuelle fixée à 1.30€ par habitant

Pour l'année 2026 :

- ✓ Coût de l'acte pondéré de 190€
- ✓ Cotisation annuelle fixée à 1.40€ par habitant

Pour l'année 2027 :

- ✓ Coût de l'acte pondéré de 200€
- ✓ Cotisation annuelle fixée à 1.50€ par habitant

Ouï les explications de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➢ Approuve l'avenant 1 à la convention dans les termes définis ci-dessus
- ➢ Mandate M. Le Maire pour signer le présent document et toutes pièces afférentes à ce dossier.

4- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET A LA REGION POUR LES TRAVAUX DU PARVIS DE LA GARE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le budget de la commune ;
VU le plan local d'urbanisme de la commune ;
VU la délibération n° 2023045D du conseil municipal de Martres-Tolosane en date du 15/06/2023 approuvant la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Région Occitanie pour le projet d'aménagement du parvis de la gare ;
Considérant le plan climat-air-énergie territoriale du Pays Sud Toulousain ;
Considérant les programmes de revitalisation du centre-bourg Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres Occitanie dans lesquels la commune est engagée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la création d'un ilot de fraîcheur au parvis de la gare pour un montant estimatif de 140 000 € HT ;
Article 2 : APPROUVE le plan de financement suivant pour la création d'un ilot de fraicheur au parvis de la gare :

- Agence de l'Eau (Fonds Vert) : 70 000 €

- Région : 35 000 €
- Commune : 35 000 €

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III ADMINISTRATION

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE : REGULARISATION DES STATUTS – EXTENSION DES COMPETENCES

M. le Maire donne lecture de la délibération N° DC-2024-171-5-7 du 17 octobre 2024 de la communauté de communes Coeur de Garonne votant la régularisation de ses statuts et l'extension de ses compétences.

Après examen des statuts votés par la communauté de communes, il indique que les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications, en application des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *APPROUVE à l'unanimité* les modifications statutaires relevant de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT, votées par la Communauté de communes Coeur de Garonne,

- *APPROUVE à l'unanimité* l'extension des compétences de la communauté de communes, relevant de l'article L 5211-17 du CGCT

- *INDIQUE* que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à l'intercommunalité par rapport à ces nouvelles compétences.

- *APPROUVE à l'unanimité* les nouveaux statuts correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Communication :

a) BILAN 2024 DES MARCHES SIGNES PAR M. LE MAIRE

M. le Maire présente aux élus le tableau des marchés 2024 signés de sa main grâce à la délibération d'attribution de délégation.

b) M. le Maire informe l'Assemblée de la modification de rédaction de la délibération du 12/09/2024 suite à une erreur matérielle.

Concerne la délibération : classement de la commune en Zone France ruralité revitalisation – exonération taxe foncière sur les propriétés bâties.

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 21h22.